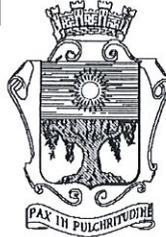


AR PREFECTURE

006-210600110-20180814-DM201846-DE
Reçu le 14/08/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 46

DATE D’AFFICHAGE : 14 AOUT 2018

OBJET : FETE PATRONALE 2018 – MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE – PASSATION D’UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de missionner un organisme agréé afin qu'il soit procédé à la vérification du plan et du registre de sécurité (CTS) et le contrôle des installations électriques provisoires installées lors de la fête patronale qui aura lieu le week-end du 08 septembre 2018.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la vérification du plan et du registre de sécurité (CTS) et le contrôle des installations électriques provisoires installées lors de la fête patronale 2018.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 475 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 14 AOUT 2018

Le Maire,
Roger ROUX

